



Délibération 2024-67
Conseil d'administration du 12 décembre 2024

Objet : modalités des formations aux organisations syndicales pour 2025

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 72 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer à l'approbation du conseil des actions de développement sur des produits et services offerts aux retraités du régime et en assurer le suivi ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 11 décembre 2024.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année 2025 le dispositif mis en œuvre en 2024 : les formations aux organisations syndicales en mode mixte (présentiel et distanciel). En présentiel, ces formations se tiendront à Bordeaux et/ou en région.

Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,

Stéphanie Lefrançois